

Les nouvelles recettes fiscales sur les boissons spiritueuses doivent être utilisées à des fins de prévention

En 2009, **80 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires**ⁱ ont été obtenues suite à l'entrée en vigueur de la hausse de 23% de la taxe appliquée aux boissons spiritueuses de plus de 25 % volume.

Du bon emploi de recettes fiscales supplémentaires

La Fédération Française des Spiritueux (FFS) souligne que cette hausse a accentué davantage la différence de taxation – qui est infondée - entre les catégories de boissons alcoolisées. Les spiritueux contribuent en effet à hauteur de 82,5% des recettes fiscales qui pèsent sur les boissons alcoolisées, alors qu'ils ne représentent que 22,4 % de la consommation (en alcool pur), dans un **marché stable (+0.01% en volume entre 2008 et 2009)**.

Au-delà de cette situation, **les producteurs de spiritueux demandent aujourd'hui au Gouvernement que les 80 millions d'euros de recettes supplémentaires soient utilisées pour des actions de prévention.**

Jean-Pierre Lacarrière, Président de la FFS, déclare : « *renforcer les actions de prévention, en particulier à destination de la minorité de personnes ayant une consommation inappropriée des boissons alcoolisées, est une piste essentielle. Nous souhaitons que la hausse de la fiscalité appliquée à nos produits serve cet objectif. Nous sommes convaincus que c'est dans la modération que les consommateurs peuvent accéder à la convivialité et au plaisir offerts par les boissons spiritueuses* ».

D'ailleurs, la FFS rappelle qu'elle soutient **la campagne d'information « 2340 »** créée par Entreprise et Prévention et relayée sur le site www.2340.fr pour mieux faire connaître les seuils de consommation à moindre risque.

A noter enfin que la FFS s'était opposée à cette **hausse inéquitable et sans fondement**. En effet, les spiritueux ne constituent pas une catégorie à part parmi les boissons alcoolisées. Un verre « standard » de whisky ou de rhum par exemple (3 cl à 40°) contient le même nombre d'unités d'alcool qu'un verre de vin (10 cl à 12°) ou de bière (25 cl à 5°). A ce titre, toute distinction apparaît comme totalement injustifiée. La FFS appelle ainsi depuis plusieurs années à une **révision de la fiscalité** dans le sens d'une taxation de toutes les boissons alcoolisées **selon une assiette unique : la teneur en alcool**.

A propos de la Fédération Française des Spiritueux

Créée en 1996, la Fédération Française des Spiritueux est un syndicat professionnel formé des producteurs et distributeurs français de boissons spiritueuses (des groupes à vocation internationale et environ 95 % de PME). Ses adhérents proposent plus de 700 marques. La filière des spiritueux génère plus de 100 000 emplois en France (de l'agriculture à l'industrie, en passant par le négoce ou le CHR - Cafés, Hôtels, Restaurants).

Contact presse

Marion Cocherel – Agence Fleishman-Hillard
Tél. : 01 47 42 19 51 - E-mail : marion.cocherel@fleishman.com

ⁱ Source DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits indirects)